

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022_035-DE
Reçu le 18/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/035
N° ordre séance 002

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Ont pris part à la délibération :
11 + 4 pouvoirs
Date de convocation :
08/11/2022

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Date d'affichage : 08/11/2022

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

Secrétaire de séance : Alexandra PERNAS-HERMOSO

OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDI, contractuels en CDD, si présents depuis plus de 6 mois dans l'année en cours et si présents dans la collectivité en décembre.

Elle propose de délivrer aux agents qui remplissent les conditions d'attributions, des chèques cadeaux pour une valeur de 100€ par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit supérieur à 6 mois et que l'agent soit encore présent dans la collectivité en décembre.

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022_035-DE
Reçu le 18/11/2022

ACCEPTTE que ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques cadeaux de 100 € par agent remplissant les conditions citées ci-dessus.
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6332 (fêtes et cérémonies).

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18 NOV. 2022
et publication ou notification
du 18 NOV. 2022
Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD





